

27/2025

D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE
Séance du 17 juillet 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- votants :	13
- présents :	9
- pouvoirs :	4
- abstention :	0
- pour :	13
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ OBJET

Retrait de la délibération n°17/2025 de la séance du conseil municipal du 12 juin 2025, ayant pour objet la décision modificative n°1/2025 des finances-Budget principal-Exercice 2025

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE et Mélanie SARRAN.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Louis MARRASSE

Procurations : Monsieur Pierre-Henri DAURIACH donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;

Monsieur Mickael BELTRAN donne procuration à Madame Fatma SOUCI ;

Madame Anabel CORREA donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;

Madame Laura DALMASES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Absents (es) excusés (ées) : Monsieur GONZALES Jérôme et Madame FRANCO Morgane

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Vu la délibération n°17/2025 de la séance du conseil municipal du 12 juin 2025

Considérant la nécessité de retirer ladite délibération ayant pour objet la décision modificative n°1/2025 des finances-Budget principal-Exercice 2025

Monsieur Patrick PASCAL, expose au conseil municipal que Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, lors de son contrôle de légalité a demandé le retrait de la délibération n°17/2025 de la séance du conseil municipal du 12 juin 2025, ayant pour objet la décision modificative n°1/2025 des finances-Budget principal-Exercice 2025.

Après avoir entendu Monsieur le maire, Patrick Pascal, dans ses explications, il est demandé au conseil municipal de :

-retirer la délibération n°17/2025 de la séance du conseil municipal du 12 juin 2025, ayant pour objet la décision modificative n°1/2025 des finances-Budget principal-Exercice 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, par un vote à main levée décide de :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre- Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme			
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

RETIRER la délibération n°17/2025 de la séance du conseil municipal du 12 juin 2025, ayant pour objet la décision modificative n°1/2025 des finances-Budget principal-Exercice 2025

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme

Publication par affichage le 24 07 2025 _ _

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 07 2025 _ _

La secrétaire de séance



Mme Mélanie SARRAN

Le Maire



M. Patrick PASCAL

28/2025

D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE
Séance du 17 juillet 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- votants :	13
- présents :	9
- pouvoirs :	4
- abstention :	0
- pour :	13
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

🔗 OBJET

Finances décision modificative n° 02/2025 – Budget principal Exercice 2025

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE et Mélanie SARRAN.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Louis MARRASSE

Procurations : Monsieur Pierre-Henri DAURIACH donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;

Monsieur Mickael BELTRAN donne procuration à Madame Fatma SOUCI ;

Madame Anabel CORREA donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;

Madame Laura DALMASES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Absents (es) excusés (ées) : Monsieur GONZALES Jérôme et Madame FRANCO Morgane

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Vu l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de rajouter l'excédant d'investissement cumulé des années précédentes dans le budget de l'année 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le résultat de clôture de l'année 2024 ne prenant en compte l'excédent d'investissement cumulé des années précédentes, une décision modificative est nécessaire. De plus, un réajustement des crédits doit être réalisé aux vues de travaux et d'acquisition non prévus au budget primitif et de recettes supplémentaires non prévues (subvention DETR notifiées).

Monsieur Patrick PASCAL, demande au conseil municipal de :
-d'approuver la décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, par un vote à main levée décide de :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre- Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme			
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

APPROUVE la décision modificative indiquée dans le tableau ci-après :

Section	Sens	Cpte	Intitulé	Recette	Dépenses
Investissement	Recettes	001	Excédent	+33 436.69	
	Dépenses	2181	Installations générales		+18 000.00
	Recettes	1321	Etat DETR	+5 400,00	
	Dépenses	2111	Terrains nus		+12 000.00
	Recettes	1321	Etat DETR	+138 088.00	
	Dépenses	2182	Matériel de transport		20 836.69
	Recette	13241	Subvention FDC	+6 000.00	
	Dépenses	231	Immobilisation corporelle		+132 088.00
TOTAUX				+182 924.69	+182 924.69

29/2025

D.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE LA RIVIERE**

Séance du jeudi 17 juillet 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- votants :	13
- présents :	9
- pouvoirs :	4
- abstention :	0
- pour :	13
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✍️ OBJET

Approbation de la convention d'occupation
temporaire du domaine public, non constitutif de droits réel

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE et Mélanie SARRAN.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Louis MARRASSE

Procurations : Monsieur Pierre-Henri DAURIACH donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;

Monsieur Mickael BELTRAN donne procuration à Madame Fatma SOUCI ;

Madame Anabel CORREA donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;

Madame Laura DALMASES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Absents (es) excusés (ées) : Monsieur GONZALES Jérôme et Madame FRANCO Morgane

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public, non constitutif de droits réels entre la ville de Villeneuve-la-Rivière Et, D'autre part, La Société SAS Pony.

La présente convention est délivrée exclusivement pour le stationnement, sur le domaine public communal, des véhicules appartenant à l'occupant. Elle a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'emplacements sur voirie au profit d'engins en flotte libre appartenant à l'occupant.

Il est demandé au conseil municipal :

- de décider l'approbation de la convention avec la société PONY
- de donner tous pouvoirs à M.le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme			
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

DECIDE l'approbation de cette convention.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 24.07.2025 --

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24.07.2025 --

La secrétaire de séance



Mme. Mélanie SARRAN

Le Maire



M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : **04 67 54 81 00**; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

30/2025

D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE

Séance du 17 juillet 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- votants :	13
- présents :	9
- pouvoirs :	4
- abstention :	0
- pour :	13
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

OBJET

Délibération portant création de l'emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité ; article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE et Mélanie SARRAN.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Louis MARRASSE

Procurations : Monsieur Pierre-Henri DAURIACH donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;

Monsieur Mickael BELTRAN donne procuration à Madame Fatma SOUCI ;

Madame Anabel CORREA donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;

Madame Laura DALMASES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Absents (es) excusés (ées) : Monsieur GONZALES Jérôme et Madame FRANCO Morgane

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité ;

Considérant que le nettoyage mécanisé de la voirie communautaire n'est plus assuré

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité avec les caractéristiques suivantes :

-Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,

-Durée des contrats : du 24/06/2025 au 23/08/2025 ; du 24/08/2025 au 23/12/2025 et du 24/12/2025 au 23/06/2026 (si l'accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs).

-Temps de travail : 17h30.

-Nature des fonctions : Adjoint technique territorial exerçant des fonctions techniques polyvalentes relevant de missions liées à l'entretien des bâtiments et le nettoyage de la voirie communale.

-Niveau de recrutement : Niveau d'étude 3^{ème}. Pas de diplôme requis.

-Catégorie hiérarchique : : Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint technique territorial, échelle 1, échelon 1,

-Niveau de rémunération : Indice en vigueur dans la fonction publique territoriale à la date des contrats de travail. Pour le premier contrat de travail du 24/06/2025 au 23/08/2025, la rémunération est basée sur l'indice brut 367, indice majoré 366.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de :

- de créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou Président à signer le contrat de recrutement correspondant,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, par un vote à main levée décide de :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
Mme FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme			
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

CREER un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

AUTORISER le Maire a signer le contrat de recrutement correspondant. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommée dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme

Publication par affichage le 24 07 2025 --

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 07 2025 --

La secrétaire de séance

Mme. Mélanie SARRAN

Le Maire



M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : [04 67 54 81 00](tel:0467548100); Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

31/2025

D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE
Séance du 17 juillet 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- votants :	13
- présents :	9
- pouvoirs :	4
- abstention :	0
- pour :	13
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

↳ OBJET

Modification des n° et des noms des rues et chemins de Villeneuve-la-Rivière

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE et Mélanie SARRAN.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Louis MARRASSE

Procurations : Monsieur Pierre-Henri DAURIACH donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;

Monsieur Mickael BELTRAN donne procuration à Madame Fatma SOUCI ;

Madame Anabel CORREA donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;

Madame Laura DALMASES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Absents (es) excusés (ées) : Monsieur GONZALES Jérôme et Madame FRANCO Morgane

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Vu la loi 3 DS, obligeant les communes, à partir du 1^{er} juin 2024 à numérotter les résidences et nommer les rues

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions

Considérant qu'une modification sur un nom de rue est à effectuer

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de l'adressage que la dénomination de l'ensemble des voies communales et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies doit être conforme à cette procédure.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de

choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

- de valider les noms et les numéros de voies attribués à l'ensemble des voies communales exposée ci-dessous ;

Descriptif	Nom à donner	Délibération du Conseil municipal
Cami Ribéral	Chemin du petit Ribéral	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma procuration	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme			
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

APPROUVE les modifications des noms et les numéros de voies attribués à l'ensemble des voies communales exposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 24.07.2025 --

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24.07.2025 --

Le secrétaire de séance



Mme. Mélanie SARRAN

Le Maire



M. Patrick PASCAL

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 066-216602284-20250717-D312025-DE

SLOW

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

32/2025

D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE
Séance du 17 juillet 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- votants :	13
- présents :	9
- pouvoirs :	4
- abstention :	0
- pour :	13
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

🔗 OBJET

Demande d'attribution de plants et d'arbustes par la pépinière départementale

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatma SOUCI, Véronique FREIXE et Mélanie SARRAN.

Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Louis MARRASSE

Procurations : Monsieur Pierre-Henri DAURIACH donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;

Monsieur Mickael BELTRAN donne procuration à Madame Fatma SOUCI ;

Madame Anabel CORREA donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;

Madame Laura DALMASES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Absents (es) excusés (ées) : Monsieur GONZALES Jérôme et Madame FRANCO Morgane

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Mme Hermeline MALHERBE, présidente du conseil départemental en date du 17 juin 2025 relatif au soutien des communes grâce à la pépinière départementale ;

Considérant le besoin pour la commune d'embellir le jardin communal se trouvant derrière la mairie

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du 17 juin 2025 de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales relative à la fourniture, à titre gracieux, d'essences arbustives et arborées par la pépinière départementale en vue embellir le cadre de vie et d'assurer le confort de nos concitoyens dans les villages des Pyrénées-Orientales.

Ainsi, pour donner suite aux propositions de la commission environnement, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

-la demande de plants qui embelliront le jardin de la mairie.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme			
Mme FRANCO Morgane			
Mme DALMASES Laura	X		

DEMANDE au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales l'attribution des plants suivants :

Villeneuve la Rivière

LISTE DES ESSENCES ARBUSTIVES ET ARBOREES SOHAITEES

pour plantation deuxième tranche aménagement jardin de la mairie

Désignation	Quantité
Thuya de chine	2
Berberis pourpre	2
Ciste de crête	2
Euphorbe des garrigues	5
Grenadier nain	2
Myrte tarentina	2
Potentille	2
Lavande officinale	4
Lavande toupet	4
Ballote de grece	3
Santoline	3
Immortelle d'Italie	4
sauge petites feuilles blanches et rouges	2
Sauge de jérusalem rose	2
Jasmin blanc d'hiver	4
Plumbago du cap	4

PRECISE que ces plantes seront toutes mises en terre dès le printemps 2024 sur les espaces verts prévus, comme indiqué sur les plans joints en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Publication par affichage le 24.07.2025

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24.07.2025

La secrétaire de séance



Mme. Mélanie SARRAN

Le Maire



Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.